

CONCOURS DE PROJETS D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE
(ARCHITECTE ET ARCHITECTE PAYSAGISTE) SIA 142
A UN DEGRÉ EN PROCÉDURE OUVERTE

TRANSFORMATION DU CENTRE SPORTIF DU BOUT-DU-MONDE

Route de Vessy 12-14-16
1206 Genève



M 324-TIC

DOCUMENT N° 1.16.02b

CAHIER DES CHARGES DU CONCOURS

Genève, le 2 février 2026

SOMMAIRE

1.	INFORMATIONS GÉNÉRALES	4
1.01	OBJET DU CONCOURS	4
1.02	CLAUSES ADMINISTRATIVES	4
2.	CONTEXTE ET HISTORIQUE	5
2.01	SITUATION ACTUELLE ET PÉRIMÈTRE DE RÉFLEXION	5
2.02	PÉRIMÈTRE DE CONCOURS	7
2.03	PLANIFICATIONS SUPÉRIEURES	8
2.04	CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUES ACTUELS DU CENTRE SPORTIF	9
2.05	DISTANCES, OBLIGATIONS LÉGALES ET DE SÉCURITÉ	11
2.05.1	ZONE DE PROTECTION DE L'ARVE	11
2.05.2	RECENSEMENT ARCHITECTURAL	12
2.05.3	SOUS-SOL ET CONTRAINTES HYDROGÉOLOGIQUES	12
2.06	PROJETS CONNEXES AU CONCOURS	12
2.06.1	AMENAGEMENT CARREFOUR ROUTE DE VESSY	12
2.06.2	PONT DE VESSY, PROJET DE PASSERELLE PIÉTONNE	12
2.06.3	PARKING, DÉPOSE-MINUTE ET BOUCLE DE REBrousSEMENT BUS	12
2.07	HISTORIQUE, DESCRIPTIF ET PATRIMOINE BÂTI	14
2.07.1	ÉDICULES D'ENTRÉE	14
2.07.2	PAVILLON DES SPORTS	15
2.07.3	PAVILLON DES GARDIENS	15
2.07.4	PAVILLON PROVISOIRE	16
2.07.5	TRIBUNE	16
3.	ASPECTS PAYSAGERS ET ARBORISATION	18
3.01	ASPECTS PAYSAGERS	18
3.02	ARBORISATION	20
4.	OBJECTIFS DU CONCOURS	23
4.01	BESOINS ET ENJEUX DU CONCOURS	23
4.02	ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE	24
4.03	ENJEUX ET OBJECTIFS PAYSAGERS	24
4.04	ENJEUX ET OBJECTIFS ÉCOLOGIQUES	26
4.05	ENJEUX DE DURABILITE	27
4.06	CONCEPT ÉNERGÉTIQUE ET RÉPONSE AUX ENJEUX CLIMATIQUES	27
5.	PROGRAMME	28
5.01	INTRODUCTION AU PROGRAMME	28
5.02	PRINCIPES DE CONCEPTION DES BÂTIMENTS	29
5.03	ORGANIGRAMME FONCTIONNEL / GESTION DE L'ACCUEIL	30
5.04	TABLEAU DES SURFACES ET DESCRIPTIF	31
6.	APPROBATION DU JURY	37

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.01 OBJET DU CONCOURS

Le Département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité de la Ville de Genève (DACM) organise un concours d'architecture pluridisciplinaire pour la **transformation du centre sportif du Bout-du-Monde**, à Genève.



Fig. 1 : Plan de situation du site du Bout-du-Monde

1.02 CLAUSES ADMINISTRATIVES

Toutes les clauses et informations organisationnelles et réglementaires à cette démarche figurent dans le **document « clauses administratives du concours »** mis à disposition des candidates et candidats en **annexe N° 1.16.02a**.

2. CONTEXTE ET HISTORIQUE

2.01 SITUATION ACTUELLE ET PÉRIMÈTRE DE RÉFLEXION

Le site du Bout-du-Monde se trouve en limite administrative de la commune de Genève, il est ceinturé par un méandre de l'Arve et délimité au nord par la route de Vessy.

Le centre sportif est situé au 6, 10, 12, 14, 16, 18, route de Vessy, sur les parcelles N°s 2289, 2078 et 2079 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais. Certains bâtiments (cabanes, édicules) n'ayant pas d'adresse figurent aussi au registre foncier et sont cadastrés. Ces parcelles sont propriétés de la Ville de Genève et totalisent une surface de 152'175 m². Les parcelles du domaine public cantonal N° DP 3701, DP 3706 et DP 3707 sont également partiellement concernées, ainsi que les parcelles du domaine public communal N° DP 3702, DP 3703 et DP 3705.

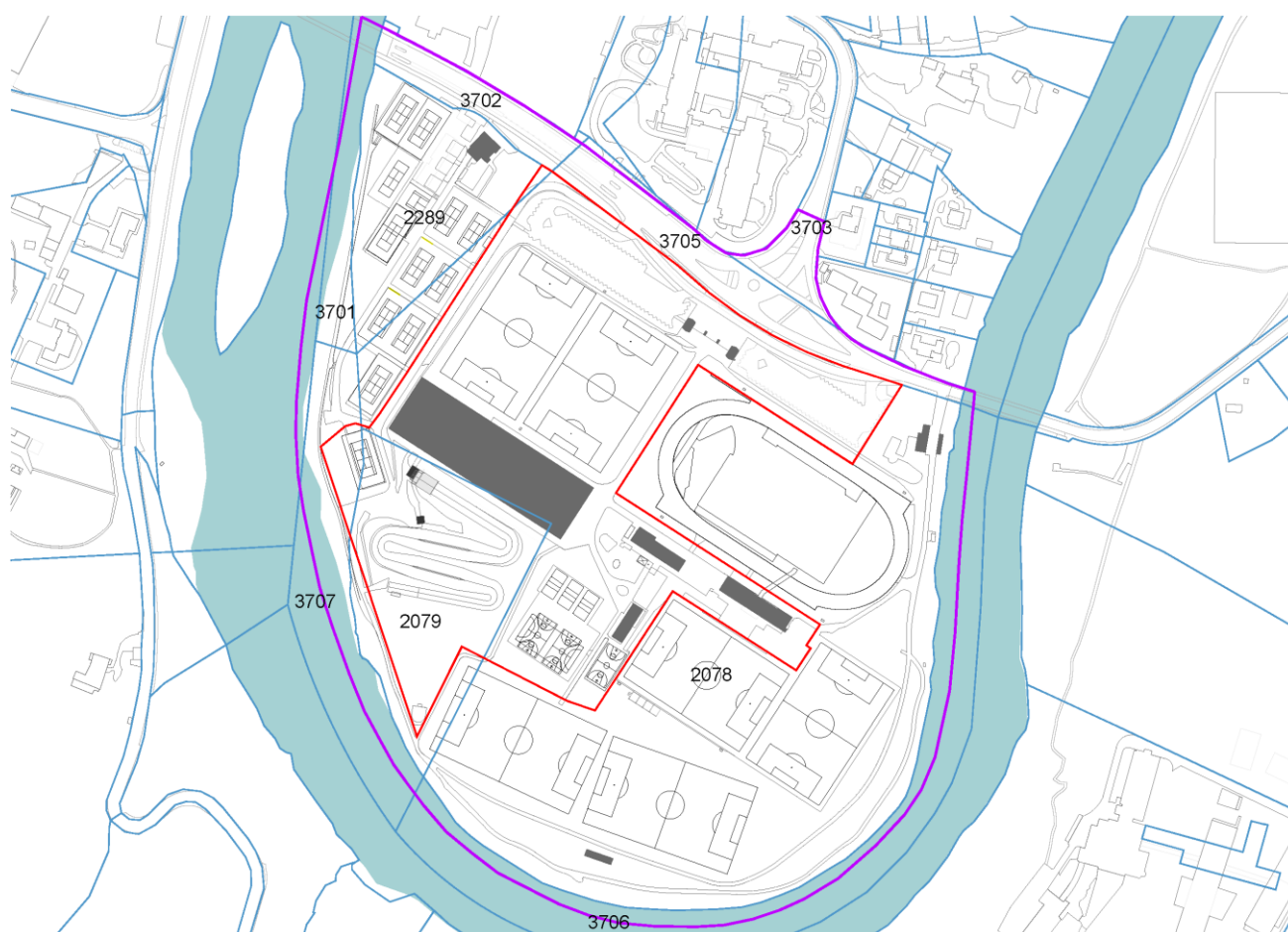
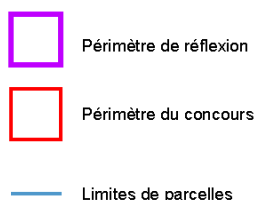


Fig.2 : Parcellaire sur le secteur Bout-du-Monde



Ces parcelles sont régies par les dispositions de la zone sportive de la loi LCI L5 05.

Le maître d'ouvrage rend attentif les concurrentes et concurrents que tous les édicules (cabanons en bois, etc.) existants le long des berges de l'Arve ne seront plus reconstruisibles en cas de démolition. Ces berges sont inconstructibles. Il y aura une perte de droit acquis à ces emplacements en cas de nouvelles constructions (voir point «2.05 Distances, obligations légales et de sécurité» du présent document).

Dans la perspective du concours, deux périmètres distincts ont été définis.

- Le premier, le **périmètre de réflexion** élargi à l'ensemble du secteur du Bout-du-Monde, doit permettre de favoriser une approche urbanistique, architecturale et paysagère cohérente en adéquation avec le plan directeur de quartier établi par la Ville de Genève et le Canton, ainsi que sur le futur projet de réaménagement de la route de Vessy. Il doit également permettre aux concurrentes et concurrents d'apporter une vision globale cohérente et coordonnée avec leurs propositions sur le périmètre de concours ;
- Le second, le **périmètre de concours**, objet de la présente démarche (et du mandat qui en découlera), doit permettre le développement d'un projet pour la transformation du centre sportif du Bout-du-Monde et le réaménagement des bâtiments autour selon les directives et le programme édicté dans le présent cahier des charges. Ce périmètre se concentre sur les installations sportives situées à l'ouest, sans pour autant intégrer le secteur dédié au tennis (qui est un club privé).

Actuellement, le site se compose des infrastructures suivantes (localisées dans le plan ci-après) :



Fig.3 : Plan de l'existant et des équipements

- Périmètre de réflexion
- Périmètre du concours

- 1 Terrain de football d'entraînement, 90m x 57m en gazon synthétique, éclairé.
- 2 Terrain de football d'entraînement, 90m x 57m en gazon synthétique, éclairé.
- 3 Terrain de cricket, terrain de football d'entraînement, 97m x 68m en gazon naturel et synthétique, éclairé.
- 4 Terrain de football de compétition, 100m x 60m en gazon naturel, éclairé.

- 5 Terrains de football de compétition, 93.6m x 60m en gazon naturel, éclairé.
- 6 Terrains de football de compétition, 98m x 58m en gazon naturel, éclairé.
- 7 Terrain de basketball de compétition 26m x 14m revêtement en bitume, éclairé.
- 8 Terrains de basketball de compétition 26m x 14m ou 1 terrain de handball, revêtement en bitume, éclairés.
- 9 3 terrains de volleyball de compétition, 18m x 9m, revêtement en bitume, éclairés.
- 10 Installation complète d'athlétisme répondant aux normes de la FIAA.
- 11 Mur de grimpe.

- 12 Pavillon des sports, salles A et B, escrime - musculation.
- 13 Pavillon des gardiens.
- 14 Pavillon provisoire.
- 15 Tribune, Buvette, vestiaires.
- 16 Piste de bicross, éclairée.
- 17 Piste de cross 1,3 km.
- 18 Aire de lancer de marteau.
- 19 Terrain multisports (cricket, football, baseball).
- 20 Terrains de tennis.
- 21 Cage Baseball 21,3 x 5,5m / H=3,7m.

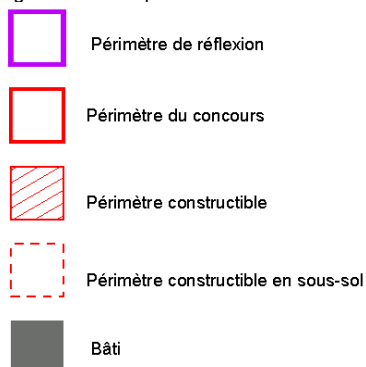
2.02 PÉRIMÈTRE DE CONCOURS

Le périmètre de concours se subdivise en sous-périmètres à considérer pour le concours :

- Un **périmètre de concours** sur lequel le projet doit être élaboré dans le cadre de la présente procédure. Il comprend les parkings situés au bord de la route de Vessy, les édicules d'entrée du site, l'actuel pavillon des sports, la tribune de l'anneau d'athlétisme, le pavillon des gardiens, le pavillon provisoire, les deux terrains de football formant le périmètre constructible (cf. ci-dessous), les terrains de basketball et de volleyball extérieurs, un terrain de tennis converti en terrain de padel et la piste de BMX.
- Un **périmètre constructible** défini sur les deux terrains de football d'une superficie de 15'250 m² et d'une surface constructible en sous-sol sous l'actuel pavillon des sports d'une superficie de 4'150 m².
Pour la partie constructible en sous-sol, Le maître d'ouvrage rend attentifs les équipes concurrentes sur les conditions et dispositions de constructions (voir point «5.02 Principes de conception des bâtiments» du présent document). En cas de nécessité du projet, une ou plusieurs émergences peuvent être envisagées, mais elles devront rester de tailles de moindre importance.



Fig. 4 : Plan des périmètres de concours



2.03 PLANIFICATIONS SUPÉRIEURES

Plan directeur de quartier du centre sportif du Bout-du-Monde (PDQ)

Le périmètre du concours fait l'objet d'une planification supérieure appelée **Plan directeur de quartier (PDQ)**. Ce PDQ est un outil de planification qui engage les autorités cantonales et communales et fixe des conditions pour le développement des projets à venir. L'objectif du PDQ est bien de permettre la transformation et régénération du centre sportif du Bout-du-Monde. En synthèse, les projets de densification des installations sportives qui seront développés doivent aussi être respectueux du site et de ses qualités paysagères et environnementales et contribuer à la valorisation de cet espace exceptionnel. Les principes urbanistiques développés dans le PDQ sont des éléments essentiels à prendre en compte dans le cadre du concours.

L'élaboration du Plan directeur de quartier du centre sportif du Bout-du-Monde s'est déroulée sur plusieurs années et en plusieurs étapes. Elle a donné lieu à de nombreuses études de base dont certaines sont annexées au présent cahier des charges.

La plus importante de ces études est l'étude de base de 2015 intitulée «étude de restructuration des centres sportifs du Bout-du-Monde et de Vessy». Même si in fine, le PDQ ne reprend pas telles quelles les conclusions de cette étude, celle-ci a permis d'identifier un grand nombre de principes inscrits dans le PDQ.

Le maître d'ouvrage rend attentifs les équipes concurrentes que le PDQ du Bout-du-Monde est constitué de fiches sectorielles appelées A à H (voir fiches pages 10 à 31 de l'annexe N° 1.16.06b) qui indiquent les grands principes urbanistiques envisagés pour chaque secteur constituant le site du concours. A noter que certains éléments programmatiques ont été modifiés depuis.

Plan directeur des équipements sportifs 2017-2030

Le PDQ du Bout-du-Monde s'inscrit lui-même dans une démarche plus globale de planification de l'ensemble des équipements sportifs de la Ville de Genève à l'horizon 2030. Le Plan directeur des équipements sportifs 2017-2030 porte sur tout le territoire communal. Il objective, quantifie et spatialise les besoins sportifs. Il contient également une stratégie de rénovation/construction des équipements sportifs de 2017 à 2030.

L'enjeu de cette planification est d'accompagner la croissance démographique attendue pour 2030 et l'inévitable accroissement des besoins en équipements sportifs. Pour répondre au plus près à la demande en tenant compte de l'évolution et/ou de l'émergence des nouvelles pratiques sportives, il a été décidé d'adapter et d'optimiser l'offre sportive, tout en la densifiant. Mais la raréfaction des terrains disponibles ont conduit la Ville de Genève à définir des priorités dans son action, dont la transformation du Bout-du-Monde.

Plan directeur des sports

En 2016 puis en 2022, la Ville de Genève (Département de la sécurité et des sports) a publié son Plan directeur des sports 2016-2020, puis celui pour 2022-2030, document qui décrit les objectifs de la politique sportive municipale pour les prochaines années.

Ce qu'il faut retenir de ce processus en amont :

Le périmètre du concours fait l'objet de planifications supérieures dont il convient de tenir compte. Ces planifications ont permis de déterminer les conditions urbanistiques à respecter pour tout projet de densification ainsi qu'un programme objectif.

En termes de planification, la réalisation de ce programme présuppose que deux terrains de football soient démolis et compensés au centre sportif de Vessy.

L'offre des activités sportives du centre sportif du Bout-du-Monde, dont le pavillon des sports actuel, doit être maintenue pendant tout le processus de chantier car la Ville ne dispose pas de solutions de replis pour les activités de club notamment.

Le bassin olympique relève d'un besoin particulièrement prégnant. Les besoins de bassin de nage augmentent plus vite en termes d'afflux d'usagers et d'usagers que la construction de nouvelles installations. Les piscines genevoises sont saturées.

Ce nouveau bassin va également permettre d'effectuer des rocade avec les piscines dont l'exploitation est en fin de vie. En effet, les rénovations successives à venir des piscines de Varembe et des Vernets ont comme prérequis la réalisation du bassin du Bout-du-Monde pour récupérer et reporter l'activité des usagers et usagers sur le Bout-du-Monde.

2.04 CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUES ACTUELS DU CENTRE SPORTIF

Le site du Bout-du-Monde vit au rythme de ses promeneurs le long de l'Arve, de ses pratiquantes et pratiquants en équipes, en club ou en individuel, que ce soit dans son centre sportif ou sur les équipements sportifs extérieurs. Le site s'inscrit dans un méandre de l'Arve, ce qui constitue d'un côté un avantage (le fait de consacrer sur un front nord tous les accès) et d'un autre côté un désavantage (blocage des possibilités pour d'autres accès).

En résumé, nous pouvons dire que :

- le bord de l'Arve ceinture le site par sa géographie (berges et végétation), avec les cheminements plus utilisés par les sportifs d'activités libres ou par les promeneurs,
- au milieu convergent différents équipements sportifs autour des axes structurants. Le portail d'entrée du site marque l'un de ces axes menant au centre du site, gérant ainsi le flux des sportives et sportifs.

Le site accueille des activités sportives de clubs aussi bien que de particuliers et particulières pour des pratiques libres.

Dans le **pavillon des sports** se pratiquent des activités de clubs (athlétisme, basket, volley-ball, handball, rink-hockey, escrime), avec accès aux vestiaires ; on y trouve également des activités payantes telles que la location de courts de tennis. Le pavillon accueille en outre les bureaux de l'administration du centre.

Ce mélange génère une réelle problématique de gestion au niveau :

- des **flux de personnes** (entre tous les usagers et usagères et si l'on ajoute les mouvements de visiteurs et visiteuses comme les accompagnants et accompagnantes ainsi que les spectateurs et spectatrices,
- des **accès** sur les surfaces sportives réservées,
- des horaires liés aux activités diverses.

Une autre problématique importante est à considérer : l'interaction existante avec les utilisatrices et utilisateurs de la piste du BMX ; cette catégorie d'usagères et usagers doit accéder aux vestiaires, ateliers et locaux de stockages du pavillon des sports, mais sans interférer sur la vie du bâtiment, ce pour une question d'entretien et de sécurité.

A ce jour, la piste de BMX est attenante à l'arrière du pavillon des sports et fermée à clé avec un système de clôtures.

Dans le **pavillon des gardiens** se trouvent les locaux du personnel (WC, vestiaires, cuisine-réfectoire), ainsi que des locaux liés aux véhicules d'entretien (atelier, station de lavage extérieure pour véhicules d'entretien).

Les vestiaires bénéficiant d'un accès direct vers l'extérieur peuvent, en certaines occasions, être utilisés pour des clubs invités lors de tournois accueillant de nombreuses équipes.

Dans le **pavillon provisoire** se trouvent des vestiaires utilisés principalement par les pratiquantes et pratiquants de football. A priori, lesdits vestiaires sont fermés à clé et gérés par les gardiens du site. Les sportives et sportifs d'activités libres ne peuvent pas les utiliser.

Dans la **tribune**, se trouvent les locaux nécessaires à l'accueil des usagères et usagers de la piste d'athlétisme, des terrains de football et des pratiquantes et pratiquants de sports libres. Là aussi, les vestiaires sont fermés à clé, à l'exception de ceux dévolus à l'usage public ouverts selon les horaires du centre.

Une buvette existe au rez-de-chaussée, tandis que les vestiaires et locaux techniques sont situés au sous-sol. Cette buvette, par son éloignement de l'entrée principale et des activités sportives aux horaires restreints, souffre d'un manque de fréquentation flagrant qui remet en cause sa viabilité économique.

Au centre de tous ces bâtiments se pratique une activité sportive libre, laquelle n'a pas forcément besoin d'avoir un accès à ces bâtiments comme les vestiaires, locaux de clubs, etc. Les utilisatrices et utilisateurs peuvent aller et venir sur ces terrains ouverts, sans aucun contrôle effectué. Les activités concernées sont des sports libres tels que le basket 3X3, le street workout, le beach volley, la préparation physique ou encore le mur de grimpe qui sont en libre accès sur le site.

Le secteur du Tennis-Club Drizia, ainsi que son club house (la Ferme Pongratz), constituent une entité privée sur un territoire institutionnel. Ils ne sont pas concernés par les enjeux du concours, même s'ils s'inscrivent dans le périmètre de réflexion de ce dernier. Seul un terrain de tennis est concerné, sa suppression étant souhaitée.

A cela, nous pouvons ajouter les pratiquantes et pratiquants du running. Elles et eux aussi utilisent les infrastructures d'athlétisme sans contrôle au milieu des sportives et sportifs de clubs ; cette mixité n'est pas sans soulever une problématique de conflits d'usages sur et autour de la piste.

Ce phénomène de mixité entre les différents flux d'usagères et d'usagers met aussi en évidence le peu de clarté du site en termes paysagers et de lisibilité des secteurs de pratiques sportives. Les éléments structurants et délimitant les secteurs sont flous et/ou sans

véritable hiérarchie structurante pour le site.

Certains terrains sont fermés à l'aide de clôtures pour des questions de pratiques sportives, d'entretien, de sécurité ou de prévention du vandalisme (par ex. les terrains de football en revêtement synthétique et la piste de BMX).

D'autres terrains, aux pratiques plus libres, ne sont pas clôturés (par ex. les terrains d'entraînements de football, le cricket, le stade, etc.).

Enfin, l'interaction du site avec les 2 parkings au nord reste problématique. En effet, ces parkings ne sont pas exclusivement dévolus au centre sportif puisqu'ils fonctionnent comme des parkings relais P+R.

La desserte pour les bus urbains, ainsi que pour les cars de clubs invités, n'est pas aisée. Il manque des espaces de «dépose-minute», non bloquants pour le trafic routier.

A noter qu'un projet de modification de ce secteur routier (route de Vessy / descente du Bout-du-Monde) est en cours d'étude ; il pourrait aider le projet. Il est prévu notamment la création d'une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) reliant un nouveau parking P+R de Veyrier au centre sportif. Une nouvelle passerelle piétonne parallèle du pont de Vessy est également prévue, ainsi qu'une reconfiguration du rebroussement des lignes de bus urbaines et BHNS sur le parking est.

2.05 DISTANCES, OBLIGATIONS LÉGALES ET DE SÉCURITÉ

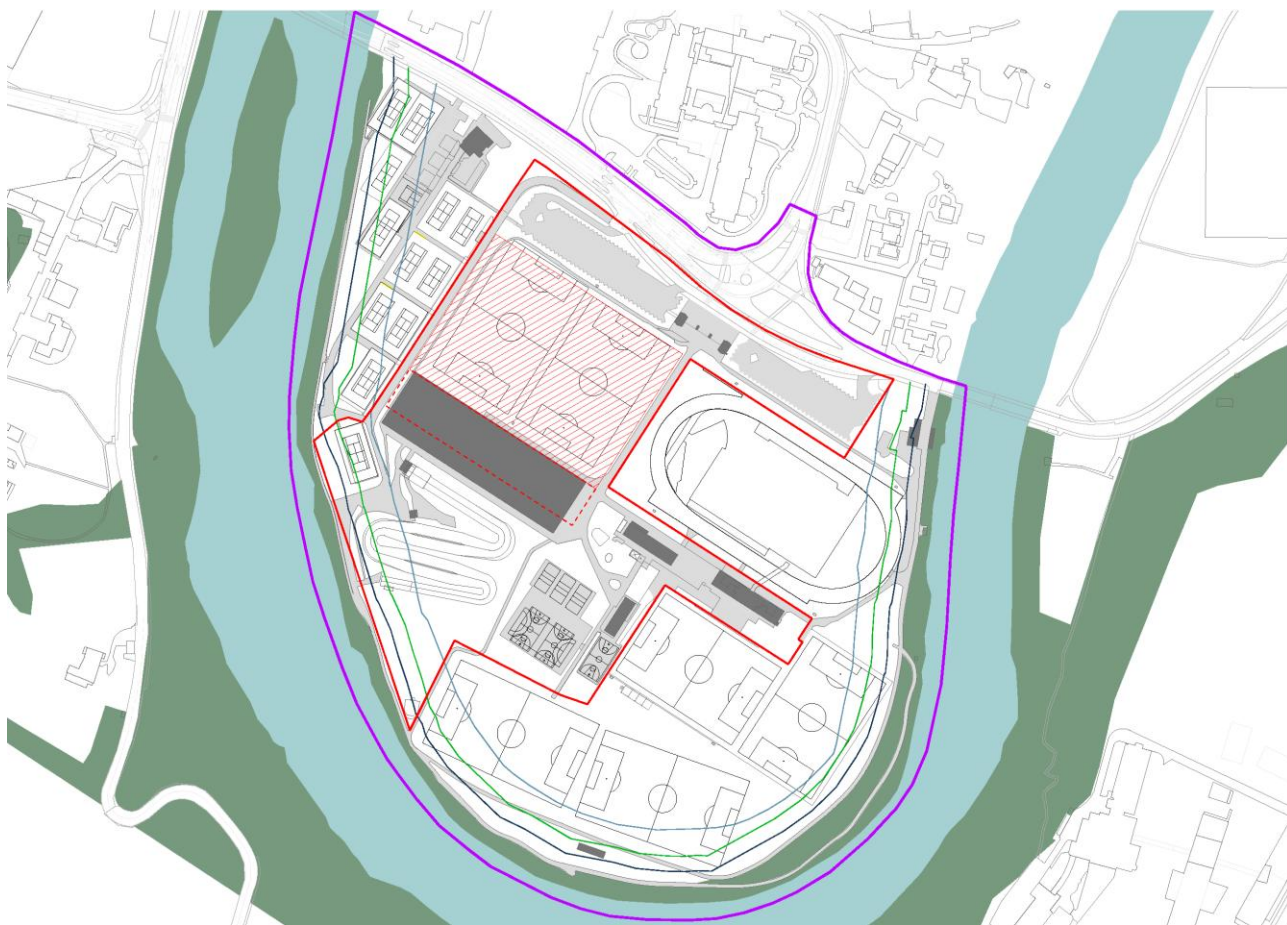












Fig. 6 : Plan des limites aux distances réglementaires

	Périmètre de réflexion		Bâti
	Périmètre du concours		Périmètre de protection rive de l'Arve - 50 m
	Périmètre constructible		Distance à la forêt 10 m
	Périmètre constructible en sous-sol		Distance à la forêt 20 m
			L'Arve
			Cadastre forestier

Les obligations légales décrites ci-dessous sont un résumé synthétique des éléments à prendre en considération dans l'élaboration du projet.

2.05.1 ZONE DE PROTECTION DE L'ARVE

Une partie du site se situe dans la zone de protection de l'Arve (espace minimal de l'Arve). Cette zone présente un danger moyen. Dans cette zone, seuls peuvent être autorisés les ouvrages qui ne mettent pas en danger des biens ou des personnes et qui ne sont pas de nature à polluer les eaux. Les usages sont réglementés de manière stricte afin de conserver les zones d'expansion de crues et éviter d'augmenter le potentiel de dommage. En effet, en cas de crues, les personnes seraient en danger à l'extérieur des bâtiments ; il faudrait s'attendre à des dégâts matériels à l'intérieur des bâtiments.

Les aménagements projetés dans cet espace sensible sont soumis aux obligations légales et de sécurité (plan de protection des rives de l'Arve et son cordon boisé, loi sur la protection des rives de l'Arve). L'implantation de construction à moins de 20 m de la lisière de la forêt est interdite.

2.05.2 RECENSEMENT ARCHITECTURAL

Les constructions existantes ne font l'objet d'aucune mesure de protection patrimoniale.

Le bâtiment des vestiaires (pavillon des gardiens), la tribune ainsi que les édicules d'entrée sont recensés avec la valeur intéressante selon le Recensement Architectural Cantonal (RAC) validé le 10 février 2022, ce qui n'est pas considéré comme une mesure de protection.

2.05.3 SOUS-SOL ET CONTRAINTES HYDROGÉOLOGIQUES

Le centre sportif du Bout-du-Monde est situé en zone «Au» de la carte des secteurs de protection des eaux souterraines. Il se trouve au-dessus d'une couche géologique d'«alluvions anciennes», composée de strates de différents graviers très perméables, où la contamination potentielle de la nappe est facile et rapide.

La protection des eaux représente un enjeu important dans le cadre du projet de la transformation du centre sportif du Bout-du-Monde, notamment avec la programmation d'une piscine olympique, en raison des contraintes liées à la proximité des eaux souterraines.

Les futures constructions ou aménagements devront tenir compte de la proximité de la nappe.

La construction d'un parking en sous-sol est proscrite.

La profondeur maximale autorisée pour les constructions en sous-sol est limitée. En effet, le niveau final constructible ne devra pas descendre **en dessous du niveau de 378 m**.

2.06 PROJETS CONNEXES AU CONCOURS

Les projets connexes décrits ci-dessous sont à l'état de projet et/ou en cours de développement. Les informations transmises sont représentatives d'une situation à un moment donné qui évolue dans le temps et sont susceptibles de changer. Le maître d'ouvrage rend attentifs les concurrentes ou concurrents que ces projets sont sous toutes réserves et sans garanties d'aboutissement des démarches.

2.06.1 AMENAGEMENT CARREFOUR ROUTE DE VESSY

Dans le cadre du développement des logements aux Grands-Esserts à Veyrier (2021-2025), la route de Vessy sera réaménagée pour accueillir, entre autres, le prolongement d'une ligne de bus urbain au Bout-du-Monde.

En face du site, sur une parcelle voisine de l'Etablissement Médico-Social «Val Fleuri», le projet Val d'Arve/Bout-du-Monde est en cours de développement avec un projet à moyen terme de 220 logements, d'activités et d'écoles (cf. annexe N° 1.16.07).

L'accessibilité routière de ce secteur fait partie d'un axe routier majeur (à proximité du réseau primaire et autoroutier). La fréquentation de ce réseau est en accroissement perpétuel et doit s'adapter en termes de sécurité et aux modèles de transport multimodal. Aussi, l'usage des mobilités douces au milieu d'un trafic plus dense mérite d'être sécurisé en bordures de cet axe pour protéger les utilisatrices et utilisateurs comme les piétons et les piétonnes, cyclistes à assistance musculaire, etc.

Voir esquisse du projet d'aménagement routier du secteur / mai 2023 (cf. annexe N° 1.16.08a).

Ce projet de réaménagement du secteur routier est inclus dans le périmètre de réflexion. Des améliorations peuvent être proposées, en fonction des interfaces des aménagements projetés par les concurrentes et les concurrents dans le périmètre d'intervention.

2.06.2 PONT DE VESSY, PROJET DE PASSERELLE PIÉTONNE

En raison de sa valeur patrimoniale, de sa structure inadaptée et de son incompatibilité à accueillir piétons et cycles, il a été décidé de construire une passerelle piétonne en aval et en parallèle du pont de Vessy. Les trottoirs de l'actuel pont seront réaménagés en pistes cyclables pour assurer un trajet sécurisé et direct pour les cyclistes.

La nouvelle passerelle construite en parallèle du pont sera exclusivement pour l'usage des piétons.

Voir projet lauréat du concours de la passerelle / novembre 2023 (cf. annexe N° 1.16.08b).

2.06.3 PARKING, DÉPOSE-MINUTE ET BOUCLE DE REBROUSSEMENT BUS

La situation actuelle de desserte du site du Bout-du-Monde est insatisfaisante avec une configuration contraignante, notamment par son fonctionnement linéaire qui bloque la circulation comme avec les cars de clubs sportifs lorsqu'ils chargent ou déchargent.

Les 110 places du parking actuel sont très minérales et les bus de transport public sont aussi très contraints dans leurs manœuvres.

Aussi, le maître d'ouvrage souhaite un maintien du nombre de places de parking motorisées avec un esprit paysager. Il est prévu la création d'une boucle de rebroussement plus efficiente pour les lignes urbaines de bus et celles à haut niveau de service (BHNS) ainsi

que les bus des clubs sportifs. Un arrêt (dépose-minute) non bloquant est également prévue.
Quant aux entrées et sorties du site, elles ont été coordonnées avec l'Office Cantonal des Transports (OCT) et sont a priori figées. Si le projet d'aménagement routier du secteur devait subir des changements et évoluer, ses axes d'entrées et sorties du parking seraient donc maintenus.
Voir esquisse du projet d'aménagement routier du secteur / mai 2023 (cf. annexe N° 1.16.08a).

2.07 HISTORIQUE, DESCRIPTIF ET PATRIMOINE BÂTI



Fig. 7 : Athlètes au centre sportif du Bout-du-Monde, course de haies. Maurice Wassermann, 1944

Le site du Bout-du-Monde, acquis par la commune de Plainpalais en 1918, a été destiné à des activités sportives dès ses débuts, avec une première installation en 1926. Après son transfert à la Ville de Genève en 1932, les terrains furent utilisés pour diverses activités, dont des cultures pendant la guerre dans le cadre du plan Wahlen. En 1943, la Ville rachète une partie du domaine Pelgrave et un projet de stade voit le jour. Le sport suscite un intérêt grandissant et les projets d'installations sportives font l'actualité. Un concours d'architecture est organisé en 1944, mais le projet est réduit pour des raisons économiques. Dans les années 1960, la Ville termine l'acquisition des terrains et entreprend d'améliorer les accès et les infrastructures, ajoutant une tribune et des vestiaires en 1968, ainsi que l'actuel pavillon des sports en 1969. Dans les années 1980, diverses installations comme une piste de BMX et des terrains de football synthétiques sont ajoutées.

2.07.1 ÉDICULES D'ENTRÉE

L'entrée du stade dit du Bout-du-Monde est constituée de quatre édicules, dont deux de petites dimensions de plan carré et deux plus vastes en forme d'hexagone allongé dits «les cabines». La cabine la plus à l'est comporte un sous-sol, lequel abrite un équipement technique, alors que le plain-pied accueille un bureau et des sanitaires. Celle côté ouest, qui n'est pas excavée, est réservée au service électrique. Les deux édicules centraux de plus petite taille sont les caisses, munies de guichets. Construits en béton, ces quatre édicules empruntent le vocabulaire de l'architecture militaire : murs épais et massifs, façades presque aveugles aux allures de fortin, ouvertures verticales avec embrasures saillantes coulées dans la masse évoquant des meurtrières.

Afin d'assurer un apport de lumière suffisant dans les édicules, les toitures plates sont dotées d'une coupole en plexiglas. Ces abris forment une ligne de front grâce à l'adjonction entre eux de trois portails à doubles vantaux qui limitent et définissent l'accès du stade. Il faut remarquer que le faible gabarit de ces édicules permet une intégration remarquable dans le site. En alignement avec les arbres qui bordent le stade, les édicules en béton lavé signalent l'entrée plus qu'ils ne la protègent. Cet ensemble est dans un état d'entretien satisfaisant, bien qu'il semble avoir perdu quelques-unes de ses fonctionnalités (fiche RAC-VGE-09288, OPS, 2022 - annexe N° 1.16.12b).



Fig. 8 : Vues sur les édicules d'entrée

2.07.2 PAVILLON DES SPORTS

L'actuel bâtiment est composé de volume rectangulaire avec une partie centrale sur 3 niveaux (sous-sol, rez et 1^{er} étage) encadrée par deux salles multisports de grande hauteur sur rez-de-chaussée. L'une accueille des activités comme des courts de tennis, de l'athlétisme, du basket ou du volley-ball, et l'autre (adjointe de tribunes en bois) accueille du basket, du handball et du rink-hockey de niveau compétitions nationales. La partie centrale au sous-sol est constituée de locaux techniques, au rez-de-chaussée elle est constituée de l'accueil, des vestiaires, WC, une salle de conférence et d'un accès arrière vers la piste du BMX. Quant au 1^{er} étage, il y a l'administration, les vestiaires et les pistes d'escrime et une salle de musculation.

L'ensemble du bâtiment représente une surface utile (principale et secondaire) de ~ 5'765 m² pour une surface nette ~6'440 m².

Voir plans et types de surfaces ci-joints (cf. annexes N° 1.16.05c et 1.16.10).

C'est un bâtiment commun, s'inscrivant dans la production courante de son époque. C'est une construction de type industriel mise en œuvre dans un temps record (fiche RAC-VGE-09277, OPS, 2022- annexe N° 1.16.12b).

Son état ne répond pas aux besoins, exigences et normes sportives et techniques actuelles.



Fig. 9 : L'actuel pavillon des sports construit en 1969

2.07.3 PAVILLON DES GARDIENS

Le bâtiment des vestiaires est construit entre 1945 et 1946 par les architectes Jean-Maurice Bommer et Georges Brera. Il est désormais la seule construction qui subsiste du vaste projet de stade municipal commandité par la Ville de Genève.

De nombreuses modifications du projet initial ont eu lieu (dues à l'ampleur du programme mais aussi à la réalisation par étapes), et peu de traces sont encore visibles aujourd'hui.

Le bâtiment est une construction modeste de plan rectangulaire accueillant à l'origine des vestiaires, des douches et du stockage de matériel. Le volume est recouvert d'une toiture à large plan incliné en plaques d'Eternit ondulées. La bâtisse est composée de murs en moellons et d'éléments préfabriqués en planches cloués, ainsi que des menuiseries en bois.

Actuellement, il est réservé au personnel du centre sportif et comporte des vestiaires, sanitaires, locaux techniques, dépôts ainsi qu'une cuisine-réfectoire, un bureau et un atelier pour l'entretien des véhicules du centre. A certaines occasions, les vestiaires peuvent être utilisés pour des tournois de football grâce à leur accès de plain-pied en façade.

L'ensemble du bâtiment représente une surface utile (principale et secondaire) de ~ 288 m² pour une surface nette ~328 m².

Voir plans et types de surfaces ci-joints (cf. annexes N° 1.16.05d et 1.16.10).

Le bâtiment présente un intérêt patrimonial car il est, d'une part, un exemple représentatif des principes développés par les architectes, d'autre part, il est le seul témoin du programme initial développé par la ville pour le grand complexe sportif (fiche RAC-VGE-09280, OPS, 2022 - annexe N° 1.16.12b). Toutefois, cette construction ne fait l'objet d'aucune mesure de protection patrimoniale.



Fig. 11 : Le pavillon des gardiens construit entre 1945 et 1946.

2.07.4 PAVILLON PROVISOIRE

Le pavillon provisoire est un ancien pavillon scolaire réaménagé en vestiaires en 1968 dans l'attente de la construction de ceux sous la tribune. Sur un niveau, il est constitué d'une structure en poteaux bois entre lesquels s'insèrent des panneaux préfabriqués faits d'un mélange de sciure de bois et de ciment. Une rénovation complète a été effectuée en 2017, y compris le désamiantage.

Actuellement, l'entrée se fait de manière frontale au centre du bâtiment et divise ce dernier en trois espaces avec au centre les parties techniques et sanitaires, et ensuite les locaux vestiaires-douches de part et d'autre. L'affectation des vestiaires est principalement pour les clubs de football.

L'ensemble du bâtiment représente une surface utile (principale et secondaire) de ~ 140 m² pour une surface nette ~178 m²
Voir plans et types de surfaces ci-joints (cf. annexes n°1.16.05e et 1.16.10).

C'est un bâtiment commun, s'inscrivant dans la production courante de son époque, de qualité moyenne (fiche RAC-VGE-09281, OPS, 2022- annexe N° 1.16.12b).



Fig. 12 : Vues sur le pavillon provisoire

2.07.5 TRIBUNE

Le bâtiment, comprenant une tribune couverte pouvant accueillir 750 personnes, des vestiaires et un restaurant, est construit dès 1967 par les architectes Guex & Kirchoff pour le service immobilier de la Ville de Genève.

Le rez-de-chaussée du bâtiment comporte deux accès à la tribune, un bar et une cuisine, un espace buvette pouvant accueillir 130 personnes ainsi que des WC. Le sous-sol est composé de vestiaires, d'une infirmerie et de locaux techniques. Tous ces locaux ont fait l'objet d'un entretien, excepté les vestiaires qui ont été complètement rénovés en 2015. Dans le cadre du futur mandat, la rénovation complète de cette construction est à prévoir.

Actuellement, la tribune est utilisée pendant les compétitions d'athlétisme et la buvette est ouverte à certaines périodes.

L'ensemble du bâtiment représente une surface utile (principale et secondaire) de ~ 620 m² pour une surface nette ~758 m².
Voir plans et types de surfaces ci-joints (cf. annexes N° 1.16.05f et 1.16.10).

L'ensemble se compose d'éléments en béton préfabriqués et de maçonnerie. La massivité du volume est atténuée par les creux et les saillies, ainsi que les lignes obliques qui composent les façades. D'habiles éléments stylistiques sculptent la silhouette du bâtiment,

notamment les éléments encadrant les tribunes ou encore l'avant-toit structuré. L'ensemble, dynamique et organique, s'intègre parfaitement au site et communique avec la nature environnante. Représentant du mouvement de l'architecture brutaliste à Genève, l'édifice présente un intérêt patrimonial par la radicalité de son parti pris, propre à son époque (fiche RAC-VGE-09282, OPS, 2022-annexe N° 1.16.12b).

Bien qu'inscrite dans le périmètre du concours, cette tribune ainsi que ses locaux ad-hoc en sous-sol (vestiaires, WC, etc.) ne sont pas prévus d'être modifiés. Seul le statut de la buvette et locaux connexes à elle est envisagé modifiable à moyen terme. En effet, l'exploitation d'une buvette avec un nouveau restaurant ne semble pas réaliste en termes d'exploitation sur le site.



Fig. 13 : Tribune construite en 1967

3. ASPECTS PAYSAGERS ET ARBORISATION

3.01 ASPECTS PAYSAGERS

Comme déjà mentionné, le site du centre sportif du Bout-du-Monde se situe dans un méandre de l'Arve, délimité au nord par la route reliant le pont du Val d'Arve au pont de Vessy. Sa position en fait un lieu d'interface entre la densification urbaine au nord et le milieu naturel défini par l'Arve au sud.

Le site profite d'une situation exceptionnelle grâce à sa proximité de l'Arve et de sa végétation de rive, son patrimoine arboré et aux diverses perspectives qu'il offre sur le paysage environnant.

L'aménagement des infrastructures sportives, notamment des terrains de football, maintient un paysage ouvert, vide de constructions, mettant ainsi en scène les vues sur le paysage telles que les reliefs territoriaux (Salève, Jura).

La vision d'ensemble du site imaginée à l'origine par les architectes définit une organisation autour d'axes structurants permettant de diviser les activités sportives. Initialement, l'aménagement de ces allées piétonnes devait être plus important et dégager une vue directe sur la grève de l'Arve. Ces axes ont perdu leur lisibilité et leur puissance, notamment à cause d'une végétation vieillissante, manquant d'unité et de cohésion.

Actuellement, la vision d'ensemble du site fait percevoir une hétérogénéité résultant d'un phasage tant par les constructions que par les aménagements extérieurs. A ce titre, le maître d'ouvrage rend attentifs la concurrente ou le concurrent que son projet peut s'inscrire dans un principe paysager en fonction de l'état sanitaire des arbres ; imaginer son concept inscrit dans le moyen et long terme avec un processus paysager dans le temps de vie des arbres et de leurs remplacements.

Il est attendu de percevoir la fluidité du site avec des traversées paysagères offrant une lisibilité de l'architecture du site, ainsi qu'une perméabilité publique avec des allées, cheminements, percées visuelles, etc.



Fig. 14 : Vues sur l'entrée et les aires de stationnement du centre sportif du Bout-du-Monde



Fig. 15 : Vue sur l'allée principale depuis l'entrée du site



Fig. 16 : Vues sur l'espace avant et arrière de la tribune

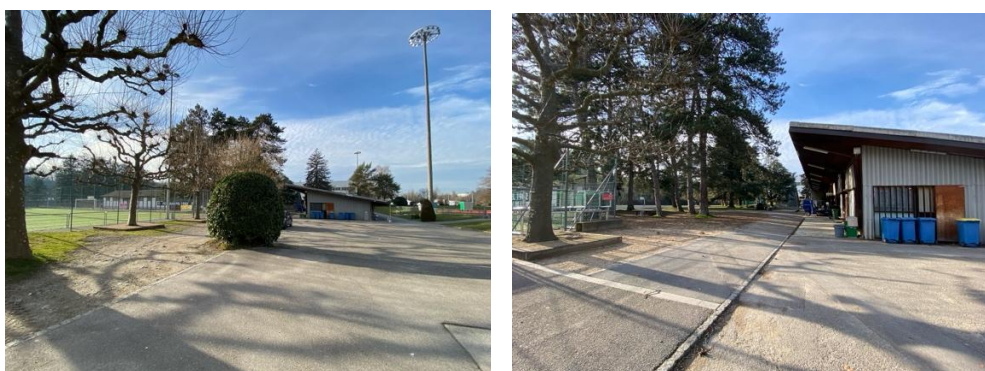


Fig. 17 : Vues sur le secteur du pavillon des gardiens

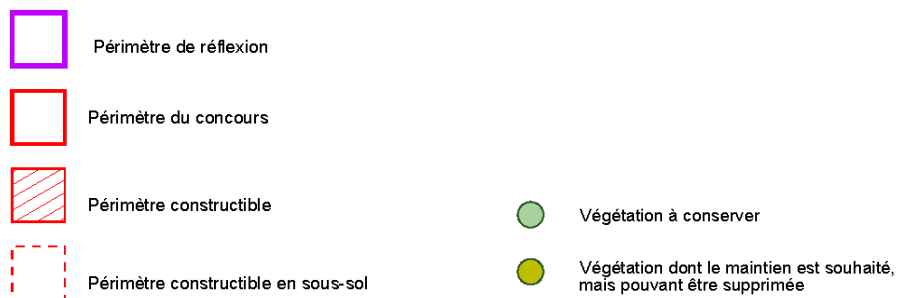


Fig. 18 : Vues la grève de l'Arve

3.02 ARBORISATION



Fig. 20 : Plan d'arborisation



Les parcelles présentent un patrimoine arboré varié dans les essences avec un stade de développement qualifié d'adulte à adulte mûr (vieillissant).

Le site présente des collections d'arbres conifères et d'arbres feuillus de grand intérêt conférant à un patrimoine arboré précieux qu'il s'agit de **préserver au maximum et de valoriser au profit de l'espace public.**

Aucune construction ne doit se trouver dans le domaine vital des arbres.

La Ville de Genève applique une politique compensatoire prévoyant qu'un arbre abattu doit être compensé (si possible à proximité ou dans des zones à définir) par la plantation de 3 nouveaux arbres.

Les arbres constituent une réelle qualité paysagère autour duquel les utilisatrices et utilisateurs du centre sportif profitent d'un cadre de vie agréable. Au nord, en bordure des limites de propriétés, un alignement simple avec *Tilia tomentosa* constitue une limite avec la route de Vessy.

Le long de l'allée piétonne, un alignement clairsemé de *Betula pendula* accompagne la perspective vers le centre du site.

Le site en son centre, à proximité d'installations sportives, contient des groupes d'arbres persistants intéressants avec *Pinus nigra*, *Pinus sylvestris*, *Cedrus atlantica*, *Cedrus atlantica cv. Glauca*, *Cedrus deodara*, *Chamaecyparis nootkatensis cv. Pendula*.

D'autres structures végétales intéressantes renforcent les qualités paysagères et écologiques du site comme la lisière allant du centre au sud vers l'Arve, avec des espèces végétales comme *Acer campestre*, *Prunus avium*, *Prunus padus*, *Quercus robur*, *Carpinus betulus*, *Acer platanoides*.

A l'ouest, des essences plus courantes comme *Acer platanoides*, *Robinia pseudoacacia*, *Acer pseudoplatanus* var. *pseudoplatanus* 'Purpurasc', *Fraxinus excelsior* var. *excelsior*, *Acer negundo* subsp. *Negundo* renforcent la structure horizontale du site.

A l'est, sur l'espace arrière de la tribune, *Platanus x acerifolia* plantés sur deux rangs amène à l'espace le caractère de place ou de terrasse.

Tous ces arbres sont identifiables sur les fonds de plans transmis aux concurrentes et concurrents avec leur étiquette respective mentionnant toutes les informations nécessaires comme l'essence, la hauteur, le diamètre, etc. (cf. annexe N° 1.16.03).

Par ailleurs, une étude phytosanitaire des arbres est mise à disposition des concurrents pour information (cf. annexe N° 1.16.09b).



Fig. 21 : Vues sur les collections de conifères



Fig. 22 : Vues sur l'allée principale avec *Betula pendula*



Fig. 23 : L'espace arrière de la tribune avec *Platanus x acerifolia*



Fig. 24 : L'alignement simple de *Tilia tomentosa* sur le front nord du site



Fig. 25 : L'espace arrière du pavillon des sports

4. OBJECTIFS DU CONCOURS

4.01 BESOINS ET ENJEUX DU CONCOURS

Pour répondre à l'augmentation du nombre de sportives et sportifs, à l'évolution des pratiques et à la vétusté des installations, et afin de maintenir la même offre en termes de nombres d'équipements par habitant et habitante et pratiquant et pratiquante, la Ville de Genève souhaite densifier l'offre sportive sur deux sites (Bout-du-Monde et Vessy). La nécessité de tenir compte des périmètres de protection naturels et paysagers en force, ainsi que de prévoir une réalisation par étape ont conduit la Ville à élaborer un Plan directeur de quartier en 2019.

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville dans le cadre de sa politique d'équipements sportifs sont prescrits dans le projet de Plan directeur de quartier (PDQ) du centre sportif du Bout-du-Monde à travers notamment :

- La conception d'un complexe sportif ;
- La densification de l'offre sportive intérieure ;
- L'augmentation de la pratique libre (hors club) et des sports urbains (basket 3x3, street work out, etc.) ;
- Offrir des équipements sportifs de qualité et aux normes qui permettent l'encouragement à la pratique sportive ;
- Le réaménagement des espaces extérieurs ;
- Les stratégies de gestion des intérêts de préservation et d'aménagement des espaces publics des rives de l'Arve tenant compte des zones d'érosion et d'inondation. S'agissant d'un lieu fragile, le centre sportif est concerné par plusieurs périmètres de protection environnementale qui concernent la protection du paysage (cadastre forestier/Arve) ou de la nappe d'eau potable du Genevois.

Plusieurs principes d'interventions sont à considérer pour le concours :

- Le PDQ prévoit la démolition de l'actuel pavillon des sports, ainsi que du pavillon provisoire. Un principe de maintien et/ou réutilisation est laissé à l'appréciation des concurrentes et concurrents, pour autant que le futur programme demandé soit entièrement respecté, fonctionne et réponde aux normes en vigueur ;
- Le PDQ prévoit la transformation du pavillon des gardiens ;
- La tribune n'est pas à transformer mais la buvette est réaffectée ;
- La remise aux normes de la piste de BMX ;
- Un terrain de tennis à l'ouest est supprimé.

Le maître d'ouvrage rend attentifs les concurrentes et concurrents que lors du chantier et la réalisation du complexe sportif, la continuité de l'exploitation des équipements sportifs doit être garantie.

Pour les espaces publics structurants :

- Les concurrentes et concurrents devront porter une attention toute particulière aux qualités des espaces extérieurs, leurs formes et fonctions (les accès, les espaces de déambulation, les espaces de loisir, de vie, etc.), aux synergies qu'il y a opportunité d'avoir avec le bâti existant et projeté et sur l'enrichissement réciproque des relations entre espaces intérieurs et extérieurs ;
- Le centre sportif accueille des compétitions et divers événements générant des flux importants pouvant mettre à rude épreuve les aménagements, les revêtements et les équipements ; il sera attendu des propositions à l'échelle des futurs usages en accordant une attention à l'efficacité et à la durabilité des solutions d'aménagements.













4.02 ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

En application de la politique de la Ville de Genève pour une «ville universellement accessible» et suivant les prescriptions de la loi cantonale en vigueur au moment de la rédaction de ce texte, les nouvelles constructions et installations de bâtiments publics, de même que leurs abords, doivent être conçus et aménagés de manière à les rendre accessibles et utilisables par tous les usagers et usagères, y compris ceux et celles qui éprouvent des difficultés à s'orienter, à se mouvoir ou à communiquer. Par ailleurs, lors des transformations et rénovations importantes de constructions ou installations existantes, toutes les mesures proportionnées doivent être prises de manière à en permettre l'accès et l'utilisation par l'ensemble des usagers et usagères. Le cas échéant, les associations (comme Pro Infirmis, HAU, ABA, etc.) pourront être consultées afin d'optimiser le projet.

4.03 ENJEUX ET OBJECTIFS PAYSAGERS



Fig. 19 : Plan des enjeux paysagers

	Périmètre de réflexion		Epaississement cordon boisé		Espace public à aménager
	Périmètre du concours		Point de vue		Espace public majeur structurant le site
	Périmètre constructible		L'Arve		Poches paysagères
			Cadastre forestier		Extension du cadastre forestier Surface de compensation 950m ²
			Renforcement cordon boisé		

Le réaménagement des espaces extérieurs du centre sportif du Bout-du-Monde offre l'opportunité de reconsidérer le site comme un ensemble unique, tout en assurant une continuité aux espaces publics également avec les parcelles voisines.

Les objectifs paysagers sont :

Poches paysagères

- La création de poches paysagères, à usages différenciés (milieux herbacés, arbustifs, arborés, milieux humides, prairies) pour épaissir le cordon boisé sur les rives de l'Arve.

Organisation fonctionnelle

- Considérer le rôle de transition que peut jouer le site entre l'environnement urbain proche et le milieu naturel lié à la proximité de l'Arve ;
- Maintenir, voire améliorer, le principe axial de l'accès de l'allée principale piétonne ;
- Susciter une meilleure lisibilité, qualité et appropriation des espaces publics et de leurs différents usages, tant pour les ouvertures (placettes, places) que pour les abords des bâtiments et les parcours piétons ;
- Qualifier les espaces de transition entre le futur complexe sportif, les différents équipements sportifs extérieurs et l'accès aux rives de l'Arve.

Lien au paysage

- Renforcer les qualités paysagères du site inscrit dans une boucle de l'Arve ainsi que les perspectives sur les reliefs environnants ;
- Affirmer la présence et le lien à l'Arve et sa végétation de rive ;
- Renforcer le cordon boisé au bord de l'Arve.

Végétation et biodiversité

- Revaloriser les alignements d'arbres qui structurent l'allée piétonne ;
- Conserver (au maximum) et renforcer le patrimoine arboré existant ;
- Prendre en compte le contexte paysager et écologique du site et de son environnement proche pour proposer des milieux diversifiés et de qualité (choix d'espèces adaptées, diversité des strates herbacées, arbustives et arborées propices à la faune et la flore locales ;
- Créer des aménagements naturels et liaisons favorisant la faune et la microfaune ;
- Utilisation d'essences indigènes et végétaux adaptés aux conditions édaphiques et climatiques du site.

Trame noire

- Proposer un concept d'éclairage favorisant la biodiversité en maintenant des zones d'obscurité nocturne, tout en tenant compte des besoins liés aux activités humaines.

Îlot de chaleur

- Développer la canopée et traiter notamment les îlots de chaleur sur les espaces minéralisés par la proposition de matérialités adaptées ;
- Ménager les zones ombragées à l'intérieur du site.

Gestion de l'eau

- La gestion des eaux de ruissellement doit être abordée à travers des solutions qualitatives inspirées du concept de "ville éponge" qui favorise un cycle naturel de l'eau et une gestion locale des eaux sans surcharger les réseaux d'évacuation ;
- Favoriser l'infiltration et l'évaporation des eaux ;
- Composer avec l'eau, la révéler et la mettre en scène ;
- Prévoir une gestion des eaux de ruissellement à la parcelle ;
- En raison de l'importance des futures surfaces de toitures du nouveau complexe sportif, la gestion des eaux de toitures est un enjeu central des projets, avec notamment la possibilité de les valoriser tant pour le(s) futur(s) bâtiment(s) que pour les espaces extérieurs et les installations sportives.

Sol vivant

- Considérer le sol comme un milieu vivant et le protéger au maximum. Privilégier la pleine terre en développant des concepts de gestion des eaux permettant d'alimenter les arbres et en s'appuyant sur le triptyque eau-sol-arbre.

Matériaux et réemploi

- Les propositions des participantes et participants devront intégrer les contraintes techniques et d'entretien, en définissant pour chaque secteur la classe de charge, l'intensité et le type d'utilisation, afin de choisir des matériaux appropriés. Une attention particulière sera portée aux surfaces, en tenant compte des usages et du patrimoine, et en soignant les transitions entre les différentes zones et entre l'existant et les espaces réaménagés ;
- Actuellement dominé par l'enrobé bitumineux, le réaménagement des espaces vise à réduire les surfaces minérales qui absorbent fortement la chaleur. Il devra également traiter les enjeux de nivellement, de gestion des déblais/remblais,

et favoriser le réemploi pour minimiser les déchets et limiter les transferts de matériaux hors site.

Les concurrentes et concurrents seront invités à considérer l'intégration paysagère d'un centre sportif, notamment la façon dont il contribue au paysage par les vues, les ambiances, le végétal, la biodiversité, les usages.

Les capacités à imaginer, innover et démontrer ce que pourra être le centre sportif du Bout-du-Monde de demain, sensible au site et aux enjeux paysagers et environnementaux actuels, seront appréciées.

4.04 ENJEUX ET OBJECTIFS ÉCOLOGIQUES

Les installations sportives du Bout-du-Monde se nichent au cœur du dernier méandre de l'Arve, juste avant son entrée en ville. La forêt riveraine et la mosaïque de milieux constituent un filtre entre la rivière au régime torrentiel et les aires de sport et loisirs utilisées par le public. Ces milieux de transition constituent un corridor biologique cantonal d'importance qui profite à la faune et la flore locales et qu'il convient impérativement de préserver.

Une partie des eaux de l'Arve s'infiltrer à travers son lit et la rivière apporte ainsi une contribution importante à l'alimentation de la «nappe souterraine du Genevois», aussi appelée «nappe de l'Arve», utilisée pour l'alimentation en eau potable du canton.

La Ville souhaite augmenter la part du végétal dans l'espace bâti et les espaces verts, notamment par le Plan Stratégique de végétalisation. Elle met en place les objectifs du Programme «Nature en ville» du canton fondé sur la Loi sur la biodiversité qui visent à améliorer le cadre de vie par le maintien et le développement de la biodiversité. Cette thématique s'insère ainsi pleinement dans les processus du concours.

Aussi, les enjeux écologiques et le volet biodiversité sont à considérer. Les réflexions menées dans le cadre du concours doivent tenir compte des objectifs décrits ci-dessous :

Préserver les milieux naturels et les arbres importants pour la biodiversité

- Garantir la conservation des milieux naturels à proximité ainsi que les arbres «biotopes» et majeurs indigènes présents ;
- Renforcer le cordon boisé de l'Arve selon les directives du Plan directeur de quartier.

Concevoir les espaces verts de façon différenciée et diversifiée

- Viser la diversité et la mise en réseaux des milieux ;
- Pour les nouveaux arbres et arbustes, privilégier les essences indigènes, une mixité de tailles et de strates végétales ;
- Proposer une gestion des eaux à la parcelle avec des ouvrages favorables à la biodiversité.

Intégrer la biodiversité sur le bâti et conserver la ressource «sol»

- Favoriser la biodiversité sur les bâtiments par la végétalisation (toitures végétalisées, toitures biosolaires, façades végétalisées, etc.) et des aménagements pour la faune ;
- Éviter les pièges à faune sur les bâtiments et à proximité ;
- Favoriser le réemploi sur place de matériaux de terrassement selon la description des enjeux paysagers (voir aussi point 4.05 sur le volet durabilité).

Garantir la préservation des «trame verte et noire»

- Garantir le passage de la petite faune en évitant les obstacles tels que les clôtures ;
- Préserver les zones sombres pour la biodiversité dans le respect du plan lumière de la ville et des recommandations cantonales.

Liens :

Plan Stratégique de végétalisation de la ville

<https://www.geneve.ch/themes/amenagement-construction-energie/urbanisme-planification/plans-directeurs-outils-urbanisme/plan-strategique-vegetalisation>

Plan Biodiversité 2020-2023 de la Stratégie biodiversité Genève 2030

<https://www.ge.ch/dossier/geneve-engage-biodiversite/biodiversite-enjeu-actualite/strategie-biodiversite-geneve-2030>

Programme nature en ville du Canton

<https://www.ge.ch/document/nature-programme-nature-ville>

Les arbres biotopes : Action_arbres_biotope.pdf

https://www.birdlife.ch/sites/default/files/documents/Action_arbres_biotope.pdf

4.05 ENJEUX DE DURABILITE

La Ville de Genève demande que le projet soit compatible avec les principes du développement durable, soit un impact maîtrisé sur l'environnement, une intégration des préoccupations sociales ainsi que des aspects économiques sur les moyens et longs termes. Le nouveau complexe sportif devra garantir une accessibilité universelle et inclusive à tous les publics.

L'économie de moyens fait partie des arguments liés au développement durable et devra être recherchée, tant dans la mise au point du projet, la mise en œuvre que dans la gestion future. Aussi, afin de garantir la pérennité des aménagements proposés, les choix des participantes et participants s'orienteront vers des matériaux durables, solides, adaptés aux usages et tenant compte des contraintes de mise en œuvre, de gestion et d'entretien par les services de la Ville. Ils ne devront porter atteinte ni à la santé des futurs usagers et usagères, ni aux ouvriers et ouvrières lors de la mise en œuvre.

Une attention mesurée devra faire partie de l'entier de la démarche de projet.

Le projet sera développé afin de respecter les critères «écoconstruction» concernant l'origine et la nature des matériaux, ainsi que le tri des déchets de chantier. Les mandataires devront également s'appuyer sur les recommandations publiées par l'association Ecobau (www.eco-bau.ch, chapitre «fiches CFC»).

Le rôle de la végétation et de l'eau fera l'objet d'une réflexion particulière, notamment afin d'exploiter leurs potentiels de régulation du climat (protection solaire, évapotranspiration), tant à l'intérieur des constructions que sur la parcelle.

Une première étude «Screening du bâtiment ReUse» a été menée par «Zirkular GmbH» sur l'actuel pavillon des sports et met en évidence le réemploi de certains de ses éléments aux potentialités de réutilisation plus ou moins limitées, d'autres seraient à étudier plus en profondeur, notamment avec des analyses sur les polluants et autres exigences liées (voir annexe N° 1.16.05b).

Comme déjà mentionné ci-dessus, le PDQ prévoit la démolition de l'actuel pavillon des sports. Un principe de maintien et/ou réutilisation est laissé à l'appréciation des concurrentes et concurrents, pour autant que le futur programme demandé soit entièrement respecté, fonctionne et réponde aux normes en vigueur. Il ne doit pas empêcher la continuité de l'exploitation sportive qui doit être maintenue pendant la construction du nouveau centre sportif.

4.06 CONCEPT ÉNERGÉTIQUE ET RÉPONSE AUX ENJEUX CLIMATIQUES

Les équipements sportifs, notamment s'ils comprennent une piscine chauffée, ont d'importants besoins en énergies pour fonctionner. Dès lors, il convient d'emblée d'envisager un projet permettant de réduire au maximum l'empreinte écologique de cet équipement. Il devra au final réussir à démontrer que ces activités sportives sont tout à fait compatibles avec l'ambition d'efficacité et de sobriété énergétique de la Ville de Genève. Ce projet doit donc d'emblée être réfléchi en ce sens, avec un objectif général d'être autonome en énergies, renouvelables, produites localement et sans émissions.

Le projet final devra respecter les standards de «hautes performances énergétiques» (HPE) pour les rénovations ou de «très hautes performances énergétiques» (THPE) pour les constructions neuves.

Il respectera les stratégies adoptées par la Ville de Genève en matière d'énergie «100% renouvelable en 2050» pour les besoins en chaleur et «Consommer moins et produire mieux» pour les besoins en électricité. La solution d'un raccordement à l'infrastructure énergétique Réseaux Thermiques Structurants (RTS) des Services Industriels Genevois (SIG) devra être étudiée dans le développement du projet.

<https://www.ge.ch/installer-remplacer-chauffage/reseaux-thermiques-structurants-rts-0>

<https://ww2.sig-ge.ch/entreprises/offres-energies/thermique-renouvelable/solutions-thermiques-renouvelables>

Tous les potentiels solaires doivent être envisagés pour produire localement le maximum d'électricité et assurer les besoins d'électricité des bâtiments et/ou de la mobilité électrique. Le maître d'ouvrage rend attentifs les équipes concurrentes sur le rôle de la cinquième façade et sa réflexion quant à son exploitation combinée avec sa végétalisation.

Le confort climatique estival du site, tant des espaces intérieurs qu'extérieurs, fera l'objet de la plus grande attention. Le projet devra notamment favoriser la ventilation et l'ombrage naturels grâce à une végétalisation suffisante et adéquate, à même d'assurer une régulation thermique naturelle efficace en période estivale.

5. PROGRAMME

5.01 INTRODUCTION AU PROGRAMME

Un complexe sportif doit permettre, en premier lieu, l'accueil des sportives et des sportifs dès leur plus jeune âge jusqu'au grand âge dans le cadre d'entraînements réguliers et spécialisés, pendant les horaires d'ouverture spécifiques à chaque sport. Cependant, l'utilisation du complexe a également une fonction d'équipement public ouvert aux utilisateurs et utilisatrices ayant une pratique sportive ponctuelle libre.

L'horaire d'utilisation du site s'étend de 07h00 jusqu'à 23h00, avec une augmentation significative des sportives et des sportifs dès 17h00 jusqu'à 23h00 en semaine.

Le centre sportif est un lieu très animé du fait des activités sportives multiples qui y sont praticables. Il connaît des moments d'afflux importants en raison des compétitions et d'autres événements divers.

La particularité du site est d'être ouvert aux personnes se promenant aussi qu'aux sportives et sportifs (coureurs, coureuses, BMX, sports libres, etc.) notamment en bordure de l'Arve.

ACCÈS AU SITE

Le site est grillagé en front de rue. L'accès au site fonctionne aujourd'hui avec un portail principal ouvert et fermé selon des horaires mentionnés (fermeture gérée par les gardiens du centre sportif) donnant accès aux équipements sportifs et au restaurant.

Deux autres accès périphériques existent et donnent accès aux berges de l'Arve. Ainsi, deux portillons non fermés à clés (mais ayant un but dissuasif) séparent les berges de la route aux extrémités nord du site (au bout des ponts du Val d'Arve et de Vessy). Ces deux accès devront être maintenus tels quels.

D'un point de vue légal, les berges de l'Arve entourant le site doivent être accessibles jour et nuit.

Le maître d'ouvrage souhaite une gestion renforcée de l'accès principal. Une fermeture nocturne est souhaitée. Il est souhaité une entrée unique pour les utilisateurs et utilisatrices du site permettant un contrôle visuel des accès.

ACCÈS BATIMENT(S)

Le bâtiment aura une entrée unique (ou plusieurs convergentes) vers le hall d'accueil.

Un contrôle d'accès supplémentaires est nécessaire pour les activités payantes de la piscine, les locations de terrains, l'accès du skate park.

Les autres locaux sont sous clés et accessibles selon les horaires des activités et des ayants droit.

Seuls les locaux affectés au BMX peuvent être accessibles depuis la piste.

Des accès facilités doivent être prévus pour les locaux techniques, de maintenance, les livraisons (notamment des installations de la piscine, le restaurant, la crèche, l'accès pompiers, etc.).

ACTIVITÉS SPORTIVES

Les activités sportives du site en extérieur seront la pratique de l'athlétisme, du football, du cricket, du baseball, du tennis, du BMX, de la grimpe, du basketball et du volleyball, ainsi que des sports urbains comme la marche, le jogging, le street workout, etc.

Pour les activités intérieures, elles portent sur l'athlétisme, la natation, la musculation, l'escrime et les sports collectifs comme le basketball, le volleyball, le handball, le hockey sur gazon, etc.

Les attendus des activités sportives intérieures sont décrits dans le présent programme. Concernant les pratiques sportives extérieures attendues, le maître d'ouvrage souhaite un maintien des activités avec une mise aux normes actuelles et des revêtements de sols extérieurs plus perméables. Toutefois, le maître d'ouvrage reste ouvert à des propositions de pratiques en devenir dans la mesure où elles ne diminuent pas les offres de pratiques attendues.

ACTIVITÉS ASSOCIÉES

Des activités annexes sont prévues comme un espace d'accueil de vie infantine (crèche), un restaurant, des locaux administratifs, des salles de conférence, des espaces de vues sur les salles de sports pour les accompagnant-e-s et visiteurs et visiteuses, une salle de musculation, hall d'entrée, caisses, locaux techniques, de stockage et de maintenance, etc.

5.02 PRINCIPES DE CONCEPTION DES BÂTIMENTS

Le PDQ définit les règles de construction suivantes :

- le périmètre de construction : ~ 15'250 m² dont **70% constructible** soit **10'675 m²** et **30% non constructible hors sol**, soit **4'575 m²** dont la moitié (50%) doit être de la pleine terre, soit **2'287 m²** ;
- une surface constructible additionnelle en sous-sol est prévue : **4'150 m²** (hors du périmètre de construction) ;
- si un principe de maintien et/ou réutilisation du pavillon existant est proposé, le ratio global de ces surfaces doit être respecté ;
- le PDQ ne définit pas formellement une limite de hauteur pour la construction du nouveau complexe sportif. Toutefois, les nouvelles constructions devront envisager un gabarit harmonieux en lien avec son environnement offrant une ouverture large sur le paysage.

Par ailleurs, il est également à relever les points suivants dont les concurrentes et concurrents doivent tenir compte :

- il est possible de construire 1 sous-sol, mais il ne doit en aucun cas être utilisé en tant que parking voitures. Le niveau maximum d'excavation est estimé à ~378 m (voir point «2.05.3 Sous-sol et contraintes hydrogéologiques») ;
- l'accès aux toitures pour diverses fonctions peut être envisagé et une réflexion peut être menée sur l'utilisation de la toiture comme espace exploitable pour les sports libres notamment ;
- dans la mesure du possible, l'emploi de la lumière naturelle est attendu dans toutes les salles de sports. Des systèmes occultants offrant (ombrage ou opacité) devront être inclus. En effet, l'apport de lumière du soleil direct est exclu. D'un point de vue typologique, il est recommandé des solutions où idéalement l'apport de lumière naturelle se fasse sur les côtés longs des salles plutôt que sur les courts ;
- concernant la salle d'athlétisme et le skate-park, une certaine souplesse est tolérée quant au dimensionnement de ces salles, pour autant qu'elles respectent les mètres carrés de surfaces demandées.

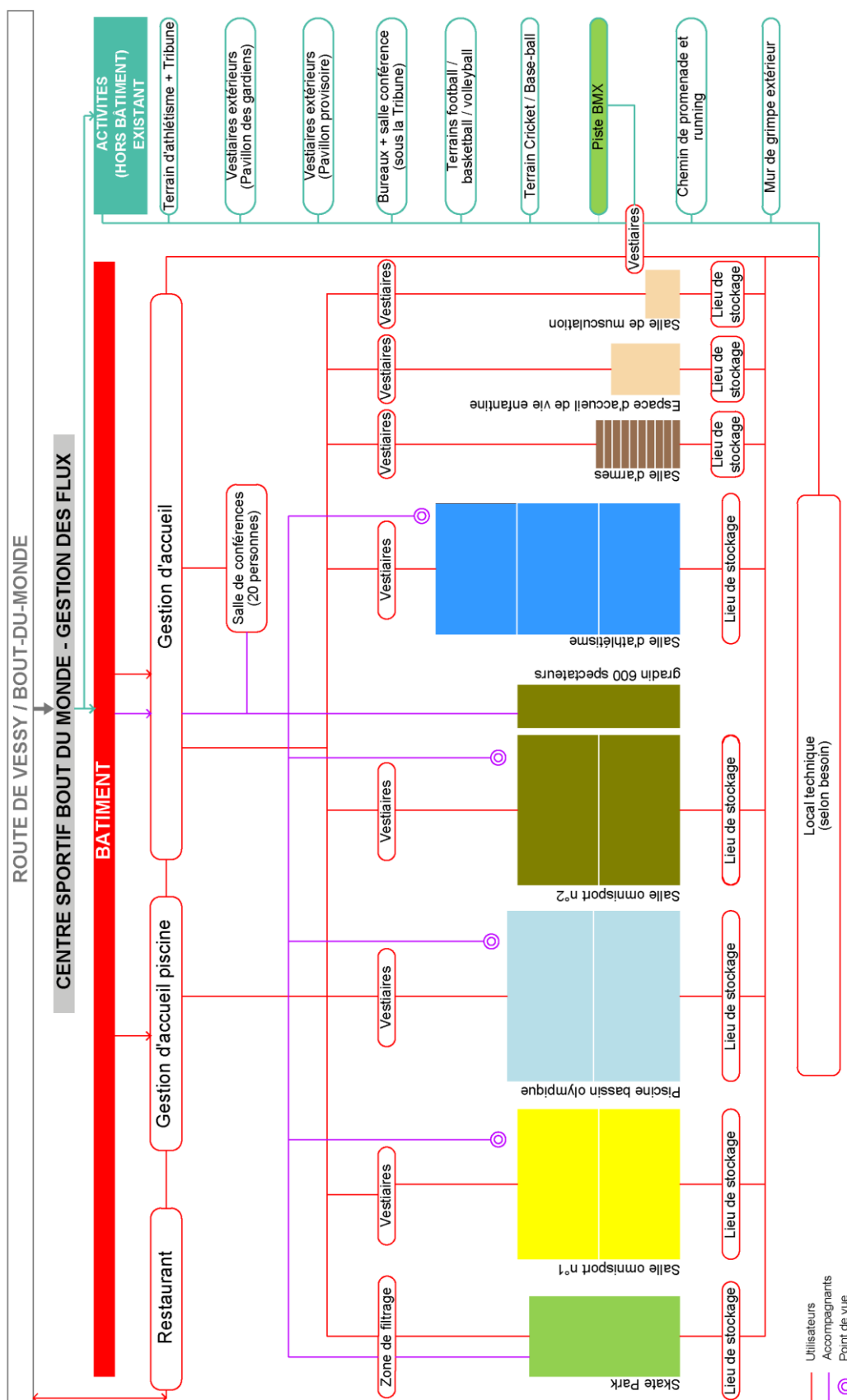


Fig. 27 : Organigramme

5.04 TABLEAU DES SURFACES ET DESCRIPTIF

NOUVEAU COMPLEXE SPORTIF

N° LOCAL	DESIGNATION	SU / m2	Commentaires
LOCAUX COMMUNS			
01	Gestion d'accueil (filtres / contrôle visuel)		Créer une zone de gestion d'accueil à l'entrée du site pour l'accès tant aux bâtiments qu'au reste du site extérieur. Il s'agit d'un contrôle visuel, cet espace pourrait être à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment selon le projet. - Il est demandé de proposer une solution pour séparer les flux usagers et usagères (pratiquantes et pratiquants en intérieur et en extérieur) une fois passé le portail d'entrée unique du site. L'entrée du site doit pouvoir être fermée. Il faut tenir compte que le site ne peut jamais être totalement fermé mais il est important de définir les usages via un concept paysagé clair.
02	Hall d'entrée	440	Mutualisé entre différentes salles. L'accueil du centre sportif (renseignements et caisses) doit être situé au plus proche de l'entrée et à proximité de l'entrée du site et permettre une vision et un contact (informations, remise de clés, etc.) pour les usagers et usagères pratiquant une activité intérieure ou extérieure. Le MO souhaite une vision globale des entrées et sorties de tous les usagers et usagères.
03	Vestiaires publics	160	4 vestiaires. L'ensemble des vestiaires doit être fermé à clé. C'est dans le cadre de l'exploitation que ceux qui sont à destination du public sont ouverts.
04	Vestiaires personnel centre	60	2 vestiaires de 30 m ² chacun.
05	Espace d'accueil de vie enfantine	300	La halte-garderie doit être proche de l'entrée ou en tout cas au niveau du rez-de-chaussée.
06	Salle de musculation	150	Mutualisme entre les sportifs et sportives de clubs de diverses pratiques sportives. Un accès propre doit être prévu afin d'éviter les problèmes de proximité.
07	Restaurant	150	M ² incluant la cuisine, avec un fonctionnement aussi hors des horaires du centre sportif. Possibilité d'utilisation indépendamment du centre sportif et d'y accéder pendant la fermeture (hors des horaires de contrôle sous douane du site). En effet, les buvettes et restaurants ne dépendant que de l'activité du centre sportif ne sont pas viables économiquement ; il faut une exploitation plus souple. Le MO rend attentifs la concurrente ou le concurrent que ce lieu puisse ponctuellement accueillir des événements annexes et connexes au centre sportif.
08	Dépôt restaurant	50	Locaux regroupant les stockages et chambres froides.
TOTAL		1310	
LOCAUX ADMINISTRATIFS			
09	Bureaux Service des sports	30	Un bureau pour le responsable du centre sportif et son adjoint ou adjointe et un bureau pour le ou la responsable de la piscine.
10	Bureaux clubs / espace associations sportives	130	Projet envisagé en lieu et place de l'actuelle buvette (~5-6 bureaux, 2 salles de théorie pour les cours).
11	Salle de pause personnel	50	15 personnes.
12	Local contrôle antidopage	50	2 locaux dispersés.
13	Salle de conférence	80	Pour environ 20 personnes. La salle de conférence doit être attenante à la salle omnisport n°2 comportant des gradins.
14	Infirmierie	15	2 locaux dispersés.
TOTAL		355	

SALLE OMNISPORT N° 1 : Un espace de deux autres salles double B -si possible adjointes.

Hauteur vide minimum 7 m.

Il est souhaité l'aménagement de points de vue sur les différents espaces sportifs pour les visiteurs et visiteurs et accompagnant-e-s. L'accès doit être indépendant de l'accès aux vestiaires et à la salle.

15	2 Salles double B	2068	44 x 23,50 m min. selon normes OFSPO, hauteur min. 7 m hors infrastructures techniques
16	Vestiaires + douches	360	12 vestiaires collectifs
17	Vestiaires arbitres /enseignant-e-s	78	3 vestiaires
18	Local matériel sportif	240	Chaque salle divisée
19	WC	60	
20	Local gardiennage	10	Petit bureau
21	Point de vue accompagnantes et accompagnants	50	Point de vue pour les accompagnantes et accompagnants sur les différents espaces sportifs prévus. Les parents, ami-e-s, etc. qui assistent ou attendent la ou le pratiquant-e ~ 50 personnes.
TOTAL		2866	

SALLE OMNISPORT N° 2 : Un espace pour deux salles double B pouvant accueillir 600 places de tribunes (rétractables possible)

Hauteur vide minimum 9 m.

Il est souhaité l'aménagement de points de vue sur les différents espaces sportifs pour les visiteurs et visiteuses et accompagnant-e-s. L'accès doit être indépendant de l'accès aux vestiaires et à la salle.

22	2 salles double B	2068	44 x 23,50m min. selon normes OFSPO, hauteur min. 9 m hors infrastructures techniques.
23	Gradins (possibilité rétractable)	94	600 places.
24	Vestiaires + douches	240	8 vestiaires collectifs.
25	Vestiaires arbitres / enseignant-e-s	52	2 vestiaires.
26	Local matériel sportif	160	2 locaux de 80 m ² chacun.
27	WC	40	
28	Local gardiennage	10	
29	WC spectateurs	25	
30	Point de vue accompagnantes et accompagnants	50	Point de vue pour les accompagnantes et accompagnants sur les différents espaces sportifs prévus. Les parents, ami-e-s, etc. qui assistent ou attendent la ou le pratiquant-e ~ 50 personnes.
TOTAL		2739	

SALLE ATHLETISME : Une salle d'athlétisme de dimension minimale correspondant à 3 salles double B.

Hauteur vide minimum 7 m.

Hauteur vide minimum ponctuelle 9 m Saut à la perche (possibilité d'une zone plus haute dans une partie de la salle).

Il est souhaité l'aménagement de points de vue sur les différents espaces sportifs pour les visiteurs et visiteuses et accompagnant-e-s. L'accès doit être indépendant de l'accès aux vestiaires et à la salle.

31	3 salles double B	3102	44 x 23,50m selon normes OFSPO, hauteur min. 7 m et ponctuellement 9 m pour le saut à la perche, (hors infrastructures techniques). 8 couloirs de 80 m de long (départ et arrêt compris), si possible en latéral. Intégration d'un bac à sable avec 2 couloirs d'élan parallèle de 35 m (saut en longueur et triple saut en simultané).
32	Vestiaires + douches	360	12 vestiaires collectifs.
33	Vestiaires arbitres / enseignant-e-s	78	3 vestiaires.
34	Local matériel athlétisme	300	
35	WC	60	
36	Local gardiennage	20	Salle chronométrage, juges.
37	Point de vue accompagnantes et accompagnants	50	Point de vue pour les accompagnantes et accompagnants sur les différents espaces sportifs prévus. Les parents, ami-e-s, etc. qui assistent ou attendent la ou le pratiquant-e ~ 50 personnes.
TOTAL		3970	

PISCINE BASSIN OLYMPIQUE : Une piscine intérieure avec un bassin de 50 x 25 m (10 lignes) et plage avec un solarium

Pour la piscine, la hauteur sous plafond dépendra des capacités de ventilation.

Accueil

38	Esplanade entrée	200	Dont 20% couverts 100 à 300 m ² recommandé.
39	Hall d'entrée	200	Sièges d'attente, consigne affaires privées des utilisateurs et utilisatrices (sac à dos, casques, etc.), accès public aux caisses, accès sanitaires avant la caisse, accès administratif, caisses automatiques, bancomat. Contrôle d'accès aux vestiaires 100 à 300 m ² recommandés
40	Caisses	20	Séparée en 2 parties, dont une invisible du public (coffre, admin) avec sortie indépendante. Accès séparé du hall d'entrée.
	Sous-total	420	

Hall piscine

41	Bassin olympique (50m)	1250	Profondeur de 2 m sur toute la longueur sauf si plongeon (fosse). Fond mobile 12,50 x 25 m (que sur 1/4). Mur de séparation immersible et sécable au 25 m.
42	Plage	975	Plage + 5 m aux extrémités et 3 m en latéral autour du bassin. Si le solarium (surface extérieure) est suffisant = la plage intérieure peut être ramenée à 975 m ² , sinon application de la norme 1 pour 1, soit 1'250 m ²).
43	Solarium extérieur (surface d'aménagement extérieur)	-	Espace de détente, en plein air, visible et accessible depuis le bassin. Ce lieu doit être sécurisé par une clôture (m ² selon projet).
44	Cabine du gardien de baignade	15	Equipement de commande (éclairage, sono, téléphone, aide à la surveillance, etc.). Accès direct au hall du bassin et aux équipements techniques.
45	Infirmierie	10	Accès direct par ambulance.
46	Locaux natation	20	Clubs, matériels.
47	Locaux écoles et matériels pédagogiques	15	
48	Local nettoyage	20	
	Sous-total	2305	

Sanitaires piscine

49	Vestiaires collectifs clubs/écoles	168	8 cabines collectives avec 2 cabines enseignant-e-s de 7 x 3 m, dont 32 casiers.
50	Cabines individuelles	104	50 cabines individuelles conformes PMR.
51	Casiers individuels	62	1,25 x 0,3 m pour piscine sportive, 0,5 x 0,8 m pour piscine ludique, soit 375 casiers (6 par m ²).
52	Sanitaires	60	25 WC (1 pour 50 m ²)
53	Douches	80	50 douches réparties en 4 blocs avec séparation en latéral.
	Sous-total	474	

Locaux administratifs

54	Bureaux	45	3 bureaux.
55	Salle de conférence	30	
56	Vestiaires personnels	60	2 vestiaires avec au moins une douche.
57	Foyer salle de pause	50	
	Sous-total	185	

Installations techniques

58	Locaux techniques	150	Possibilité sous le bassin mais avec accès facilités pour le matériel.
59	Locaux traitement des eaux	150	Possibilité sous le bassin mais avec accès facilités pour le matériel.
60	Local anti-dopage	25	
	Sous-total	325	
	TOTAL	3709	

SALLE D'ARMES : Une salle d'armes de 15 pistes aux normes nationales

Il est souhaité l'aménagement de points de vue sur les différents espaces sportifs pour les visiteurs et visiteurs et accompagnant-e-s. L'accès doit être indépendant de l'accès aux vestiaires et à la salle.

61	Salle d'armes	675	Pour 15 pistes d'escrime 1,5 x 18 m de long, avec idéalement un espace de 1m entre chaque piste (soit au total 37,5 x 18 m). Hauteur min. 5 m hors infrastructures techniques.
62	Vestiaires escrime	80	4 vestiaires.
63	Atelier / bureau d'escrime	20	Locaux devant être attenants à la salle d'armes.
TOTAL		775	

BMX : La piste BMX est à redessiner et à mettre aux normes pour accueillir des compétitions de niveaux européens

64	Piste de BMX	-	Piste à double départ selon normes UCI, avec bureau d'arrivée (chronométrage, juges). Il faut assurer une accessibilité aisée depuis l'extérieur, tout en offrant une connexion fonctionnelle de son programme annexe au nouveaux bâtiments (comprenant des sanitaires, atelier, stockage vélos, etc.). Le positionnement de la butte de départ et l'orientation du tracé sont libres. Il faut également pouvoir fermer le périmètre de la piste pour éviter un usage inapproprié.
65	Vestiaires	120	4 vestiaires.
66	Atelier	50	Atelier de réparation.
67	Stockage vélos	100	Stockage de vélos de BMX (racks, crochets, etc.).
TOTAL		270	

SKATE-PARK : Une espace pour une salle double B pour recevoir un skate-park

Il est souhaité l'aménagement de points de vue sur les différents espaces sportifs pour les visiteurs et visiteuses et accompagnant-e-s. L'accès doit être indépendant de l'accès aux vestiaires et à la salle.

68	Une salle d'une surface équivalente à une double B	1034	Aménagement modules «street» 80% et «bowl piscine» 20%, hauteur min. 5m selon module proposés. Un contrôle d'accès doit être prévu à l'entrée du skate-parc.
69	Vestiaires, douches mutualisées	-	Voir vestiaires publics 03.
TOTAL		1034	

ABRI DE PROTECTION CIVILE

70	Abri pour la population type ITAS pour 2'000 places	2000	Il est demandé de construire un abri de Protection Civile (PC) de 2'000 places minimum (idéalement 4'000). Pour les caractéristiques des abris PC, se référer aux normes en vigueur dont ITAS 82, ITAP 84, ITC 2017 ainsi que IT Chocs 2021. M ² Incluant les locaux techniques, circulations et sorties de secours, etc.). L'abri PC pourra être mutualisé avec des besoins spécifiques comme dépôts, cave, vestiaires, etc.
TOTAL		2000	

TOTAL SU en m²

19028

MAINTENANCE

71	Locaux pour appareils de nettoyage	144	SU.
72	Atelier maintenance	50	SU.
73	Aire de parking machines entretien	100	SU.
74	Local de ventilation	200	SI (surface d'installation).
75	Chaufferie	50	SI (surface d'installation).
76	Local électrique (SIG)	50	SI (surface d'installation).
77	Ascenseurs pour personnes	7	SI (surface d'installation).
78	Monte-charge	6	SI (surface d'installation).
79	Escaliers – sortie de secours	-	SD (surface de dégagement) / m ² selon projet.
TOTAL		607	

TOTAL en m²

19635

BÂTIMENTS TRANSFORMÉS, MAINTENUS ET/OU DÉMOLIS

N° LOCAL	DESIGNATION	SU / m ²	Commentaires
PAVILLON DES SPORTS			
80	Bâtiment dans son état actuel (fonction d'origine)	5'765	Le pavillon des sports peut être réaffecté ou transformé, pour autant que le futur programme demandé soit entièrement respecté, fonctionne et réponde aux normes en vigueur et que le ratio global des surfaces constructible soit respecté.
	TOTAL SU en m ² ~	5'765	
PAVILLON DES GARDIENS			
81	Bâtiment vestiaires (fonction d'origine)	288	Remise en fonction de son état fonctionnel d'origine. Si le pavillon des gardiens est réaffecté ou supprimé, le programme qu'il comporte actuellement doit être compensé ailleurs dans le centre sportif.
	TOTAL SU en m ² ~	288	
PAVILLON PROVISOIRE			
82	Bâtiment vestiaires	140	Si le pavillon provisoire est réaffecté ou supprimé, le programme qu'il comporte actuellement doit être compensé ailleurs dans le centre sportif.
	TOTAL SU en m ² ~	140	
TRIBUNE DU STADE D'ATHLÉTISME ET VESTIAIRES EN SOUS-SOL			
83	Buvette sous la tribune		La buvette du stade sous la tribune sera transformée en bureaux et en salle de théorie pour les associations sportives. - Le restaurant du nouveau complexe sportif se substituera à celle-ci.
84	Bureaux associatifs		Programme voir point n°10 du présent tableau. - Programme voir point n°10 du présent tableau.
85	Salle de théorie «tribune»		Pour les associations sportives. - Programme voir point n° 10 du présent tableau.
86	Vestiaires en sous-sol		- Pas de modifications, maintenus comme existants.
	TOTAL SU en m ² ~	620	

ESPACES EXTÉRIEURS

N° LOCAL	DÉSIGNATION	m ²	Commentaires
87	Piste d'athlétisme		- Pas de modification, maintenue comme existante. Une amélioration de ses abords est souhaitée afin d'éviter les collisions sur la piste des pratiquants et pratiquantes de club avec le particulier ou la particulière.
88	Tennis du TC Drizia		- Un terrain de tennis (le terrain le plus au sud) est supprimé pour permettre l'épaississement du cordon boisé et la création d'une poche paysagère.
89	Aire de lancer du marteau		- L'aire de lancer du marteau au sud de la piste de BMX proche de l'Arve est supprimée.
90	Terrains de football extérieurs (zone nord)		Deux terrains de football démolis pour permettre l'édification du nouveau complexe sportif. - En compensation, l'offre de terrains de football sera complétée au centre sportif de Vessy. Cette compensation ne fait pas l'objet du présent concours.
91	Terrains de football extérieurs (zone sud)		Pas de modifications, quatre terrains maintenus comme existants. Les terrains qui comportent des clôtures pour des questions sportives (pare-ballons) et de sécurité pour l'entretien, le maintien des clôtures est souhaité contre le vandalisme (déchets, déjections, barbecue, etc.). - sportives (pare-ballons) et de sécurité pour l'entretien, le maintien des clôtures est souhaité contre le vandalisme (déchets, déjections, barbecue, etc.).
92	Terrains de sports extérieurs (zone centrale)		- Propositions à développer pour la pratique des sports libres comme le basket 3X3, padel, beach volley, etc.).

93	Places de parking (~110)	2500	Réaménagement fonctionnel et paysagé des zones de stationnement du centre sportif (à ce jour 110 places).
94	Places couvertes pour deux-roues	200	
95	Places livraison	-	
96	Rampe accès véhicules secours	-	L'accès des véhicules de secours doit être garanti.
97	Aire de lavage véhicules d'entretien du centre sportif	50	Les véhicules sont des tondeuses, tracteurs, etc.
98	Containers déchets	25	Une aire pour les déchets en container du centre sportif.
99	Aire de transbordements	-	Prévoir un dépose-minute proche et non bloquant.
100	Aire de sport urbain	80	Pratiques sportives de type basket 3x3, street work out, etc.
101	Aire de jeux pour enfants	-	
102	Aménagements piétons et extérieurs	-	Aménagements piétons, circulations, cheminements. Prévoir des surfaces perméables, revêtements adéquats, nouveau mobilier urbain ainsi que des solutions d'éclairage public.
103	Poches paysagères	-	Volonté d'épaississement boisé des rives de l'Arve.
104	Zone de compensation dans une poche au sud du site	950	Compensation défrichements forestiers dans le cadre du projet de la Voie Verte d'agglomération au quai du Cheval-Blanc.
	TOTAL de m ² ~	50'000	

6. APPROBATION DU JURY

Le présent document a été approuvé par le jury.
Le document original est disponible à l'adresse de l'organisateur.

Présidente Mme Christine Binswanger

Vice-président M. Jérôme Savary

Membres Mme Anne Lacaton

M. Francesco Della Casa

M. Laurent Stalder

Mme Dafni Retzepi

M. Michel Desvigne

M. Christian Pesch

M. Bruno Aeschlimann

Mme Sybille Bonvin

Mme Albane Ferraris

M. Patrick Eyer

Suppléants Mme Christiane von Roten

M. Benoît Bouthinon

« La commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme. Il est conforme au règlement du concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

Les exigences en matière des honoraires de ce programme ne sont pas soumises à un examen de conformité en vertu du Règlement SIA 142 ».

